

## Charte de mise à disposition Service Civique LFNA

« Les missions de Service Civique relèvent de l'intérêt général.

Le programme a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République. »

*(Extrait de la loi de 2010 relative au Service Civique)*

L'activité des volontaires est complémentaire aux actions habituelles des clubs, ils sont là pour mettre en œuvre un projet. Le Service Civique se veut être un programme accessible à tous les jeunes quel que soit le niveau d'étude ou de qualification. Il nécessite donc un accompagnement spécifique. Le niveau de qualification des volontaires doit être diversifié.

La réalisation de la mission par le volontaire est une étape forte, en termes d'engagement citoyen, dans un parcours personnel.

Les conditions du contrat de service civique dans le cadre de l'intermédiation par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont :

- ✓ Durée : **8 mois** sans interruption
- ✓ Volume horaire : compris entre **24 et 28h par semaine**
- ✓ Congés : **2 jours de congés par mois** de mission effectué/3 jours de congés par mois pour les volontaires mineurs (*à compter sur les jours de présence dans la structure*)
- ✓ Profil : **une diversité des profils** (genre, niveau de qualification, type de parcours) sera respectée sur l'ensemble des services civiques mis à disposition dans le cadre de la présélection des candidatures par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
- ✓ Formations : la Formation Civique et Citoyenne ainsi que la Formation PSC1 **sont obligatoires**
- ✓ Mission : le volontaire et la structure d'accueil s'engagent sur les **axes de missions agréés pour la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine**
- ✓ **Le volontaire n'est ni salarié, ni un stagiaire, ni un emploi rémunéré, ni un éducateur sportif** et en ce sens il n'assumera aucune tâche d'encadrement en autonomie ou accompagné, et ce quel que soit le niveau de pratique (y compris de loisir, de découverte ou d'initiation) et quels que soient les éventuels diplômes fédéraux ou professionnels qu'ils pourraient avoir
- ✓ Il n'est **pas possible pour un jeune, d'effectuer sur son temps de mission Service Civique (entre 24 et 28h hebdomadaires), des heures de stage ou d'apprentissage** (BMF, BEF, BPJEPS DE ou fédéraux...) nécessaires à la validation d'un temps de formation en entreprise.
- ✓ Nombre de contrats de Service Civique : « **Un volontaire = une mission** »
- ✓ La solution d'un binôme de volontaire peut être fructueuse. Ils peuvent être sur des missions différentes ou sur la même.

**En passant par l'intermédiation, vous vous engagez à :**

- ✓ Choisir l'une des missions agréées par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine parmi (**le descriptif de la mission sera indiqué sur le contrat des volontaires**) :
  - Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport (PEF)
  - Contribuer à l'information sur la vie du club, renforcer le lien aux familles, usagers et environnement de proximité du club
  - Féminisation au sein des clubs de football
  - Accueil du public en territoires prioritaires (ZRR ou politique de la ville)
  - Soutien à la mise en œuvre d'événements qui contribuent à attirer de nouveaux publics au sein des clubs
  - Jeunes et nature

**Ces activités excluent les aspects logistiques et d'inscription, la prise de licences, l'administratif du club, l'entretien des locaux et du matériel, qui relèvent des tâches récurrentes et ordinaires du club.**

**Durant leur temps de mission, les volontaires n'assumeront aucune tâche d'encadrement, ni seuls ni accompagnés et ce quel que soit le niveau de pratique (y compris de loisir, de découverte et d'initiation) et quels que soient les éventuels diplômes fédéraux ou professionnels qu'ils pourraient avoir.**

- ✓ **Identifier un tuteur** ou une personne référente en proximité du lieu de mission
- ✓ Veiller à ce que le **tuteur participe à la formation obligatoire** qui vous sera proposée par la Ligue de l'enseignement
- ✓ **Verser la prestation mensuelle au volontaire**, selon le montant en vigueur (**114.85€ au 01/01/2024**) → *Attention, comptablement il est conseillé de verser ce montant au compte 65 (en troisième rang du 65.8 = charges diverses de gestion courante)*
- ✓ Veiller à ce que le ou la **volontaire participe aux formations obligatoires : Formation Civique et Citoyenne et formation PSC1**
- ✓ **Inscrire le volontaire à la formation PSC1**
- ✓ Effectuer un suivi régulier et formalisé (3 fois minimum) de la mission et du projet d'avenir du volontaire en accompagnement de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Veillez à ce que lors de la phase d'accueil des volontaires, le tuteur ou la tutrice informe explicitement le jeune de ce cadre exact. **Le tuteur est garant du strict respect de ce cadre.**
- ✓ Prendre en charge les frais de déplacements du volontaire dans le cadre de sa mission et de ses formations obligatoires.

**En vous proposant l'intermédiation, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine s'engage à :**

- ✓ Etablir le dossier de demande d'agrément et d'habilitation à l'ASP
- ✓ Vous accompagnez sur la « coloration » de la mission choisie avant sa mise en ligne
- ✓ Mettre en ligne l'offre et vous fournir un dossier de candidatures présélectionnées pour la mise en place de votre phase de recrutement
- ✓ Mettre en place une commission interne qui aura pour rôle d'instruire les demandes et de donner un avis
- ✓ Elaboration et gestion du contrat de Service Civique sur la plateforme ELISA
- ✓ Rédiger la convention de mise à disposition du volontaire
- ✓ Proposer un rendez-vous d'accompagnement pour le tuteur du volontaire (si souhaité)
- ✓ Effectuer un suivi régulier et formalisé (3 fois minimum) de la mission ET du projet d'avenir du volontaire au travers des fiches de suivies envoyées par la structure d'accueil
- ✓ Mettre en place, dans la mesure du possible, une demi-journée à visée de rencontre entre volontaires et d'intervention de partenaires utiles au projet d'avenir
- ✓ Inscrire le volontaire à la formation civique et citoyenne et prendre en charge le coût
- ✓ Rembourser la formation PSC1 sur présentation d'une facture, à hauteur de 60€ maximum
- ✓ Faire le bilan de fin de Service Civique et fournir au volontaire un courrier de fin de mission à la signature du représentant légal de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Vous accompagner dans votre rôle de structure d'accueil tout au long de la mission du volontaire
- ✓ A verser une aide de 50 euros par volontaire et par mois de mission aux clubs justifiants :
  - Des versements de la prime de 114.85 euros chaque mois (ce montant peut être revalorisé par l'Etat au 01-01 et au 01-07 de chaque année, une information vous sera communiquée par la LFNA le cas échéant)
  - Des documents de fin de mission de votre volontaire complétés et signés
  - De l'attestation de Formation Civique et Citoyenne
  - De l'attestation de Formation PSC1
  - De l'attestation de Formation Tuteur (toutes ces formations sont obligatoires)